

SANTE

Centre municipal de santé

Actions de santé publique

Conventions de financement avec le groupement régional de santé publique d'Ile-de-France (GRSP) et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne (CPAM 94)

EXPOSE DES MOTIFS

La mise en œuvre d'actions de prévention auprès de la population relève d'une nécessité de santé publique dans laquelle la ville d'Ivry-sur-Seine s'est engagée depuis de nombreuses années.

Le programme régional de santé publique (PRSP) opérationnel depuis 2006, a déterminé pour la région des priorités et des objectifs en matière de prévention. Il met à disposition des opérateurs locaux, par l'intermédiaire du groupement régional de santé publique (GRSP), des financements permettant la réalisation ou le soutien à des actions. Par ailleurs, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne (CPAM 94) soutient un certain nombre de projets notamment financièrement par le Fonds National de Prévention d'Education et d'Information Sanitaire (FNPEIS).

Le centre municipal de santé, dans le cadre de l'appel à projet annuel du programme régional de santé publique, et conformément aux axes de travail qui sont les siens, a proposé des projets d'action et a obtenu des financements supplémentaires pour l'année 2008, auprès du GRSP et de la CPAM 94, comme suit :

Action	Organisme financeur	Montant
Prévention des IST auprès des jeunes autour de la journée mondiale de lutte contre le sida <u>Objectifs</u> : - Diminuer les risques de transmission du VIH et des IST chez les jeunes et renforcer les actions d'éducation à la sexualité.	GRSP	5 000 €
Point écoute au lycée Romain Rolland <u>Objectifs</u> : - Réduire le sentiment de mal être et contribuer ainsi à la réussite scolaire des élèves.	CPAM 94	1 734 €

Afin de percevoir ces financements et de mener à bien les actions de santé publique conduites par le centre municipal de santé, je vous propose d'approuver les conventions y afférent.

La recette en résultant sera constatée au budget communal.

P.J. : conventions

SANTE

Centre municipal de santé

Actions de santé publique

Convention de financement avec le groupement régional de santé publique d'Ile-de-France (GRSP)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la santé publique,

vu le plan régional de santé publique d'Ile-de-France,

considérant que certaines actions de santé publique menées par le centre municipal de santé d'Ivry-sur-Seine peuvent faire l'objet de financements par le groupement régional de santé publique d'Ile-de-France (GRSP IdF),

considérant que, pour percevoir cette subvention, mener cette action et la financer pour 2008, il est nécessaire de passer une convention avec le groupement régional de santé publique d'Ile-de-France,

vu la convention ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention avec le groupement régional de santé publique d'Ile-de-France (GRSP IdF) relative à l'action de santé publique suivante, menée par le centre municipal de santé :

- prévention des IST auprès des jeunes autour de la journée mondiale de lutte contre le sida

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 NOVEMBRE 2008

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21 NOVEMBRE 2008

SANTE

Centre municipal de santé

Actions de santé publique

Convention de financement avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne (CPAM 94)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la santé publique,

vu le plan régional de santé publique d'Ile-de-France,

considérant que certaines actions de santé publique menées par le centre municipal de santé d'Ivry-sur-Seine peuvent faire l'objet de financements par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne (CPAM 94),

considérant que, pour percevoir cette subvention, mener cette action et la financer pour 2008, il est nécessaire de passer une convention avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne,

vu la convention ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne (CPAM 94) relative à l'action de santé publique suivante, menée par le centre municipal de santé :

- Point écoute au lycée Romain Rolland

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 NOVEMBRE 2008

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21 NOVEMBRE 2008